Déclaration de Revenus 2020

La campagne 2020 de déclaration de revenus, qui reste nécessaire en complément du prélèvement à la source, a débuté le 20 avril, avec l'ouverture du service de déclaration en ligne.

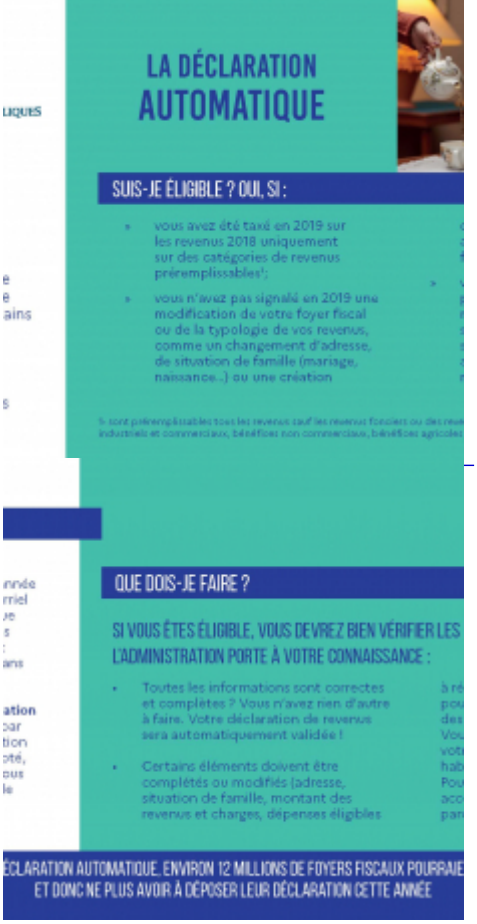
En raison de la crise sanitaire que traverse le pays, les centres des Finances publiques n’accueillent actuellement pas de public mais la direction départementale des Finances publiques se mobilise pour répondre à distance aux sollicitations des contribuables, par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr.

Vous trouverez ainsi ici plusieurs documents déclinant les informations essentielles de cette campagne déclarative 2020.

Cette année, une importante simplification est mise en place pour certains contribuables avec la « déclaration automatique ». Les usagers éligibles n’auront plus en effet à souscrire leur déclaration en ligne ou à déposer papier, dès lors que l’administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus. Si leur situation de famille n'a pas évolué, qu'ils n'ont pas déménagé dans l'année 2019 et qu'aucune autre dépense au titre de réduction ou crédit d'impôt ne doit être déclarée, et que les informations présentées dans la déclaration pré-imprimée ne doivent pas être modifiées, ces usagers n'ont plus à renvoyer leur déclaration ou à la valider en ligne. L'avis d'impôt correspondant sera mis à disposition et/ou envoyé dans les délais habituels.


IMPÔTS
$ $


LA DÉCLARATION EN MODE
« PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »
ENCORE UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?
ET POUR MES AUTRES REVENUS ?
DES AVANTAGES À DÉCLARER EN LIGNE !
CALENDRIER
AVRIL
20
Ouverture
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE



http://www.youtube.com/watch/icfzxuRfVdg

Documents

Document

Calendrier Déclaration de Revenus

Document

Joindre les Finances Publiques

Document

Déclaration Automatique

Document

Le Prélèvement à la Source et la Déclaration de Revenus

Document

Les Autres Nouveautés

Document

Les services en Ligne

Liens utiles

Site Officiel Impots Gouv